

Délocalisation de la production à l'étranger: soyons responsables!

Exposé de Hansuli Huber, dr sc. nat. Directeur de la Protection Suisse des Animaux PSA, à l'occasion de la conférence de presse de la Coalition Mercosur à Berne le 29 octobre 2018



Les politiques agricoles des pays et des blocs qui fournissent de la viande, des produits laitiers et des œufs à la Suisse – en particulier l'UE, l'Amérique du Nord, l'Océanie et les pays du Mercosur – se fondent sur la surproduction et les exportations, et non sur la qualité et le bien-être des animaux. À l'opposé, la politique agricole suisse choisit délibérément d'avoir une production modérée. Elle encourage la qualité ainsi que des normes plus strictes de protection de l'environnement, des animaux et des consommateurs, comparativement à d'autres pays.

Cette autolimitation a pour conséquence la délocalisation croissante de la production alimentaire à l'étranger. Le Conseil fédéral, les importateurs et le commerce ont toutefois jusqu'à présent largement nié la responsabilité de la Suisse inhérente à cette option et masqué les risques et les effets secondaires. La Protection Suisse des Animaux PSA considère qu'une telle attitude est hypocrite et à courte vue. La PSA estime que la protection des animaux ne s'arrête pas à la frontière. C'est pourquoi nous avons rejoint la Coalition Mercosur.

La PSA n'est absolument pas opposée aux accords de libre-échange. Cela vaut aussi pour le Mercosur. Nous attendons toutefois que la Suisse fixe aux importateurs et au commerce des normes contraignantes en matière de bien-être animal, de qualité et de sécurité alimentaires dont le respect devra ensuite être contrôlé par des instances indépendantes et compétentes. Les instruments juridiques nécessaires à cet effet sont disponibles depuis plus de dix ans dans les articles 14, 1 de la LPA, les articles 18, 1 et 2 et 177, 2a et b de la LAgr (annexe 1).

Au printemps 2018, la PSA a publié un rapport sur les conditions de production et les législations en matière de protection des animaux des deux plus grands pays du Mercosur, l'Argentine et le Brésil (*Accord de libre-échange Suisse-Mercosur. Évaluation en matière de protection des animaux*). Dans ce domaine, la conclusion est la suivante:

Contrairement à la Suisse, les législations en matière de protection des animaux des deux plus grands pays du Mercosur, l'Argentine et le Brésil, ne possèdent pas de dispositions détaillées, concrètes et complètes relatives aux conditions de détention des animaux des espèces bovine et porcine ainsi que des volailles. La majeure partie des mauvais traitements envers les animaux interdits en Suisse tels que notamment la stabulation entravée permanente, la détention en caissons, sur sols en caillebotis intégral, en batteries, la castration sans anesthésie générale ou partielle, les transports de plus de six heures, sont légaux. Les rares règles existantes sont peu connues et les contrôles réguliers de protection des animaux inexistantes. Il n'y a pas de limite concernant le nombre d'animaux par exploitation comme en Suisse, de sorte que l'élevage industriel des volailles et des bovins d'engrais est plutôt la règle que l'exception. Des rations alimentaires non appropriées à l'espèce, p. ex. l'engraissement à base de céréales dans les parcs d'engraissement, sont tout aussi légales que le recours aux stimulateurs de performance antimicrobiens (SPA) et aux hormones pour améliorer les performances (p. ex. dans l'engraissement des porcs au Brésil). Les transports sont souvent très longs de sorte que les animaux sont exposés à des conditions climatiques stressantes, souffrent du mauvais état des routes et des camions inadaptés. Dans les abattoirs, certaines méthodes d'étourdissement interdites en Suisse sont parfois autorisées.

Les paysans suisses ont recours à des aliments pour animaux plus coûteux et sans OGM que n'apprécient guère le commerce et les consommateurs. Paradoxalement, le rejet des aliments pour animaux génétiquement modifiés ne semble pas concerner les importations de viande, d'œufs et de produits laitiers. En effet, contrairement à la Suisse, la production animale conven-

tionnelle du Brésil et de l'Argentine, mais aussi de l'UE, a recours à des aliments concentrés génétiquement modifiés.

La PSA a également examiné de près la nouvelle loi paraguayenne sur la protection des animaux (annexe 2) qui a tendance à rester dans les généralités et le flou. L'interdiction de procéder à des interventions douloureuses sans anesthésie ou étourdissement préalable est exemplaire par rapport au Brésil et à l'Argentine. Nous ignorons toutefois si cette exigence est mise en pratique et réellement contrôlée. La loi paraguayenne sur la protection des animaux n'a généralement pas de dispositions d'application concrètes et contrôlables telles qu'elles sont spécifiées en Suisse dans l'Ordonnance sur la protection des animaux et dans des ordonnances d'autres offices. Déclarer que «les animaux ne doivent pas mourir d'épuisement, de faim ou de soif pendant le transport» laisse entendre que les animaux au Paraguay meurent souvent durant leur transport. C'est aussi ce qu'indique un rapport du WWF «*Bonnes pratiques d'élevage du bétail dans le Haut-Paraguay*» (annexe 3). La recommandation qui y figure d'autoriser les animaux à avoir accès à de la nourriture et à de l'eau durant les cinq heures précédant le transport si le trajet dure plus de 24 heures suggère que les conditions de transport au Paraguay, comme dans d'autres pays d'Amérique du Sud, restent souvent très préoccupantes.

La Protection Suisse des Animaux PSA est toutefois convaincue qu'il y a dans les pays du Mercosur suffisamment de producteurs et de fournisseurs susceptibles de répondre à nos attentes en matière de protection des animaux et qui seraient prêts à produire pour le marché suisse, qui a les moyens de payer, et à se soumettre à des contrôles crédibles. Le Conseil fédéral et les milieux économiques sont donc appelés à miser sur de tels fournisseurs dans le cadre des accords commerciaux. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a d'ailleurs constaté que les pays qui misent sur l'exportation de produits d'origine animale sont ouverts aux exigences de protection des animaux de leurs clients.

Annexe 1

Art. 14, 1 LPA: Le Conseil fédéral peut, pour des raisons relevant de la protection des animaux, soumettre l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits d'origine animale à certaines conditions, les limiter ou les interdire.

Article 18, 1 et 2 LAgr: Dans le respect des engagements internationaux, le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la déclaration des produits issus de modes de production interdits en Suisse; il relève les droits de douane de ces produits ou en interdit l'importation.

Sont interdits au sens de l'al. 1 les modes de production qui ne sont pas conformes:

- a. à la protection de la vie ou de la santé des être humains, des animaux ou des végétaux; ou
- b. à la protection de l'environnement.

Article 177 2a et b LAgr: Après entente avec les autres offices et services fédéraux concernés, l'OFAG peut conclure, avec des autorités agricoles étrangères, des instituts de recherche de droit public ou des organisations internationales, des conventions de nature technique portant notamment sur:

- a. la reconnaissance d'organismes chargés d'examens, d'évaluations de conformité, d'accréditations, d'enregistrements et d'homologations dans le domaine agricole;
- b. la reconnaissance de rapports d'essais, d'évaluations de conformité et d'homologations dans les domaines de la protection des végétaux, des moyens de production et des modes de production

Annexe 2

LPA Paraguay (2013)	LPA CH (2005)
La loi s'applique aux vertébrés , c.-à-d. à des animaux domestiqués, sauvages et exotiques en captivité.	La loi s'applique aux vertébrés (le Conseil fédéral définit à quels invertébrés elle est éventuellement applicable).
La protection des animaux de rente est réglementée par l'autorité de santé animale SENACSA.	Le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la détention des animaux, principalement des exigences minimales. La mise sur le marché de systèmes produits en série de stabulation et d'aménagements d'étable pour animaux de rente est soumise à une autorisation de la Confédération.
La «protection des animaux» et le «bien-être des animaux» doivent être garantis, mais les termes ne sont pas définis.	Il faut prendre en compte le «bien-être des animaux» et respecter la «dignité des animaux», ici les termes sont définis.
<p>L'État paraguayen garantit avec cette loi:</p> <p>La prévention et le traitement de la douleur et de la souffrance des animaux.</p> <p>La promotion de la santé et du bien-être de l'animal en fonction de l'espèce et de ses besoins.</p> <p>L'interdiction et la sanction des abus et des mauvais traitements infligés aux animaux.</p> <p>La promotion de la formation des personnes qui s'occupent d'animaux.</p> <p>L'information de la population en matière de protection des animaux.</p>	<p>Le Conseil fédéral arrête les principes suivants:</p> <p>Personne ne doit causer à des animaux des douleurs, des maux ou des dommages, les mettre dans un état d'anxiété.</p> <p>Le détenteur des animaux doit tenir compte au mieux de leurs besoins et veiller à leur bien-être dans la mesure où le but de leur utilisation le permet.</p> <p>Il est interdit de maltraiter les animaux, de les négliger ou de les surmener inutilement.</p> <p>Il faut encourager la formation des personnes qui s'occupent d'animaux.</p> <p>Il prévoit de veiller à l'information du public en matière de protection des animaux.</p>
<p>Le détenteur d'animaux doit:</p> <p>les détenir d'une manière appropriée aux conditions locales, dans des conditions raisonnables, en termes de liberté de mouvement, d'éclairage, de ventilation, de propreté et d'hygiène.</p> <p>leur offrir à leur disposition une alimentation appropriée et de quoi boire en quantité suffisante.</p> <p>leur offrir une protection climatique adéquate.</p> <p>leur apporter des soins médicaux et les vacciner.</p> <p>traiter l'animal avec douceur et gentillesse.</p>	<p>Le détenteur d'animaux doit:</p> <p>d'une manière appropriée, les nourrir, en prendre soin, leur garantir l'activité et la liberté de mouvement nécessaires à leur bien-être et, s'il le faut, leur fournir un gîte</p> <p>selon les exigences du Conseil fédéral, suivre des formations initiale et continue</p>

<p>Transport:</p> <p>Les animaux ne doivent pas être maltraités, ni mourir d'épuisement, de faim ou de soif en cours de route.</p> <p>Les véhicules de transport doivent assurer une protection climatique adéquate.</p> <p>Les conteneurs de transport doivent laisser passer suffisamment d'air frais, avoir une taille adaptée à l'espèce et être de construction solide.</p> <p>Si le transport doit être interrompu, les animaux doivent être installés dans des conditions respectueuses de leur espèce et avoir de l'eau et de la nourriture.</p>	<p>Transport:</p> <p>Les transports d'animaux doivent être effectués avec ménagement et sans retard inutile.</p> <p>La durée du trajet ne doit pas excéder six heures à partir du lieu de chargement.</p>
<p>L'abattage ne peut avoir lieu qu'après étourdissement.</p>	<p>L'abattage des mammifères et d'autres animaux, déterminés par le Conseil fédéral, ne peut avoir lieu qu'après étourdissement.</p> <p>Le Conseil fédéral détermine les méthodes d'étourdissement.</p>
<p>Pratiques interdites:</p> <p>L'abattage d'animaux en leur infligeant une souffrance physique ou psychique</p> <p>Les mauvais traitements envers les animaux inutiles et injustifiés</p> <p>Le manque de soin des animaux domestiques et de rente</p> <p>La détention d'animaux dans des conditions non adaptées à leur espèce</p> <p>le fait de leur infliger de la douleur sans anesthésie ou étourdissement préalable</p> <p>Le refus de donner aux animaux l'abri et la nourriture nécessaires à leur développement normal</p> <p>La mise à mort sans étourdissement préalable</p>	<p>Pratiques interdites (réglementées dans l'OPAn de 2008):</p> <p>De nombreuses pratiques détaillées sont listées au Chapitre 3 de l'OPAn</p>
<p>Les sanctions distinguent entre «mauvais traitement» et «cruauté» et entre délits mineurs, graves et très graves.</p>	

<p>Les sanctions vont de l'avertissement, d'une amende à une interdiction temporaire de détention d'animaux (10 ans maximum).</p> <p>Amendes pour délits mineurs: 5 à 100 jours de salaire</p> <p>Amendes pour délits graves: 101 à 500 jours de salaire</p> <p>Amendes pour délits très graves: 501 à 1500 jours de salaire</p> <p>Les recettes provenant des amendes sont investies dans la protection des animaux.</p>	<p>Les sanctions vont de l'amende (jusqu'à 20 000 francs), d'une peine d'emprisonnement à une interdiction de détention d'animaux pour une durée déterminée ou indéterminée.</p>
<p>En règle générale, la loi contient de nombreuses règles d'ordre administratif indiquant qui est responsable de l'exécution, qui contrôle qui et où, qui porte plainte, quels sont les droits de l'autorité de la santé animale, où payer les amendes, qui les gère, etc.</p>	

Annexe 3

Rapport du WWF «Bonnes pratiques d'élevage du bétail dans le Haut-Paraguay» (2018)

buenas prácticas ganaderas para el desarrollo sostenible del alto paraguay

2018

© World Wildlife Fund

en alianza con:

The United States Agency for International Development (USAID)

Minerva Foods

The Wildlife Conservation Society (WCS)

Cooperativa Neuland

International Finance Corporation (IFC) Asociación de Municipios del Chaco Central

autores:

Martín Mongelos

José Luis Cartes

Felipe Barboza

Óscar Rodas

Fernando Díaz de Vivar Aldo Cano

en colaboración con:

Calixto Saguier, Guillermo Terol, Celso Muxfeldt, Diego Ramírez, Diego Ruiz, Esteban Vasconcellos, Horacio Lloret, Ignacio Llano, Marcelo Balmelli, Nicolás Burró, Patricio Pedersani, Roberto Giménez.

revisión técnica:

Aida Luz Aquino, Alejandra Gill, Alicia Pedrozo, Andrea Garay, Angel Brusquetti, Guido Cubilla, Lidia Núñez, Lucas Mongelos, María del Carmen Fleytas, Marianne Hilders, Paul Schmidtke, Robert D. Owen, Shirley Zavala, Taciano Custodio.

© World Wildlife Fund

BUENAS PRÁCTICAS GANADERAS PARA EL DESARROLLO SOSTENIBLE DEL ALTO PARAGUAY

Primera edición, Junio 2018

La Organización Mundial de Conservación WWF-Paraguay y la Agencia de los Estados Unidos para el Desarrollo Internacional (USAID) en conjunto con Minerva Foods, Wildlife Conservation Society (WCS), Cooperativa Neuland, International Finance Corporation (IFC), y la Asociación de Municipios del Chaco Central, han constituido una alianza interinstitucional con el objetivo de promover la adopción de prácticas de producción más sostenibles. Esta Alianza representa un esfuerzo conjunto entre el gobierno, las empresas privadas, los productores, las organizaciones de la sociedad civil y la cooperación internacional.

Este reporte ha sido posible gracias al generoso aporte del pueblo estadounidense a través de la Agencia de los Estados Unidos para el Desarrollo Internacional (USAID). Las opiniones expresadas por sus autores no reflejan necesariamente las opiniones de USAID o del Gobierno de los Estados Unidos de América.

diseño de tapa: Brandon

layout y diagramación: Brandon

Todos los derechos reservados. ISBN 978-99967-792-1-3

Dans ce tout nouveau rapport du WWF «Bonnes pratiques d'élevage du bétail pour le développement durable de la région du Haut-Paraguay» dans le nord du pays, il est souligné que les relations commerciales internationales dont dépend de plus en plus l'économie du Paraguay impliquent qu'il faut être attentif non seulement à la santé des animaux mais aussi de plus en plus à leur bien-être. Bien traiter le bétail ne procure pas seulement des avantages économiques dus à l'amélioration de la qualité de la viande, mais facilite également la manipulation des animaux.

Il est recommandé d'utiliser le comportement de fuite naturel du bétail pour le diriger là où on le souhaite. Les animaux doivent être accoutumés à la présence humaine et les personnes doivent se comporter calmement lorsqu'elles s'occupent des animaux. Le personnel doit s'identifier à l'entreprise et assumer la responsabilité de son travail. Il faut avoir un programme de gestion sanitaire des troupeaux et effectuer avec la prudence requise des actes tels que la vaccination, le sevrage des veaux, l'écornage, la castration, etc. Le producteur doit contrôler le travail effectué dans le corral (enclos où l'on regroupe le bétail, l'observe, le trie et le soigne) et veiller à ce que les animaux ne soient pas maltraités, ligotés, serrés, que les chiens ne soient pas lâchés sur eux, que l'on ne crie pas après eux, qu'on ne les batte pas ou qu'on ne les fasse pas avancer avec des aiguillons électriques. Les installations destinées à la gestion du bétail doivent être solides, adaptées aux animaux et permettre de travailler en toute sécurité et efficacement avec

les animaux. Il faut également prendre en compte les conditions d'éclairage. Si un animal est dirigé vers des zones sombres, il ne verra éventuellement pas suffisamment pour se déplacer à la vitesse souhaitée. Les conducteurs de bétail doivent prendre leur temps, car le stress dans le corral ne fait pas nécessairement gagner du temps.

Le rapport mentionne les normes de «bien-être animal» suivantes:

- Absence de faim et de soif
- Absence de malaise physique ou lié à la température
- Absence de maladies ou de blessures
- Liberté d'avoir un comportement propre à l'espèce
- Absence de peur

Ces normes devraient être prises en compte lors de la détention et de la manipulation des animaux dans l'exploitation, lors de la conduite et de l'enfermement des animaux, dans l'alimentation, dans les soins de santé et lors du transport. Il faut aussi prendre en considération le fait que les bovins sont des animaux grégaires qui attaquent ou fuient dans des situations dangereuses. Le rapport comporte un schéma qui illustre le comportement menaçant et de fuite des bovins. Il est accompagné de conseils sur le bon positionnement du conducteur des animaux pour les diriger dans la direction souhaitée et sur les situations à éviter. Savoir identifier la bête dominante du troupeau en simplifie la conduite. Les passages dans les corrals doivent toujours être arrondis, sans changements brusques de direction, sans bords saillants et construits en murs fermés.

Les animaux devraient toujours avoir accès à l'eau et à l'ombre.

Les interventions sur l'animal ou les mesures de gestion stressantes telles que le sevrage des veaux, l'écornage, la castration, le marquage doivent être étalées dans le temps et ne pas être effectuées en même temps. La castration et l'écornage doivent être pratiqués sur des bovins âgés de moins de six mois.

Il devrait toujours y avoir un compartiment à part dans lequel on peut conduire des animaux blessés ou qui doivent être séparés du troupeau pour d'autres raisons.

Un tableau présente les caractéristiques comportementales indiquant l'hyperthermie et l'hypothermie des animaux et donne des conseils sur les mesures à prendre (mettre à l'ombre, humidifier les animaux ou le sol, laisser les animaux tranquilles et, en cas de grosse chaleur, ne travailler que le soir, fournir suffisamment de nourriture et de litière par temps froid).

Les transporteurs doivent être familiarisés avec le comportement des animaux. On ne doit, en principe, jamais utiliser d'aiguillon électrique, sauf exceptionnellement (et uniquement dans des conditions particulières), lorsque d'autres méthodes ne fonctionnent pas ou lorsqu'il y a un risque pour la sécurité de la personne ou de l'animal. Il ne faut pas frapper les animaux, lâcher les chiens sur eux ni les heurter avec des barrières ou des machines, mais il faut les guider avec des fanions, des sacs ou des outils en plastique.

Si le transport dure plus de 24 heures, les animaux doivent avoir accès à de la nourriture et à de l'eau dans les cinq heures précédant le transport. Lorsqu'un animal est blessé et n'a plus assez de forces pour sortir du véhicule de transport, il faut l'étourdir et le saigner sur place. Le plancher des véhicules doit être le moins accidenté possible. Il faut éviter les longues interruptions de transport et les freinages brusques.

Contrairement à la loi paraguayenne sur la protection des animaux, le présent rapport du WWF donne des instructions et des recommandations relativement détaillées sur la manipulation du bétail.

Les recommandations des auteurs du rapport du WWF permettent de deviner les pratiques courantes dans de nombreuses fermes d'élevage sud-américaines. Les ouvriers agricoles (gauchos) semblent relativement peu sensibilisés au bien-être animal. Les animaux pratiquement sauvages parce que livrés à eux-mêmes pendant des mois dans de vastes étendues sont conduits dans le corral par des chiens bruyants, attrapés par les cornes et les pattes au lasso, jetés à terre, ligotés, marqués, castrés (sans anesthésie), etc. Les ouvriers sont des journaliers qui vont de ferme en ferme, gagnent très peu et n'ont souvent quasiment pas fréquenté l'école ni suivi de formation professionnelle. Les chefs d'exploitation ne sont souvent pas présents à la ferme, mais vivent dans la ville voisine et laissent la responsabilité des animaux aux employés.

La recommandation d'autoriser les animaux à avoir accès à de la nourriture et à de l'eau durant les cinq heures précédant le transport si le trajet dure plus de 24 heures laisse à penser que les conditions de transport au Paraguay, comme probablement dans d'autres pays d'Amérique du Sud, restent très préoccupantes.